



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-105

Objet : Rectificatif à l'arrêté n°2020-103 en date du 17 février 2020

Rue Charles Sillard (à hauteur du n°6)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise Froidaniel

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande en date du 18 février 2020 présentée par l'entreprise Froidaniel – ZI Lande de Saint Jean – 35600 Sainte Marie (Siret : 350 803 029 000 49) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, rue Charles Sillard, afin de faire stationner deux véhicules et ainsi permettre la réalisation des travaux de rénovation d'un bâtiment en salle de sport (PC 035 236 19 R0010), à compter du mardi 18 février 2020 et ce jusqu'au vendredi 21 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu, au vue de la nouvelle demande formulée par l'entreprise Froidaniel, de modifier la surface occupée le mardi 18 et mercredi 19 février 2020 et ainsi rectifier l'arrêté 2020-103 en date du 17 février 2020,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Rectification de l'autorisation

L'entreprise Froidaniel est autorisée à occuper le domaine public, Rue Charles Sillard (à hauteur du n°6), afin de faire stationner deux véhicules le mardi 18 et le mercredi 19 février 2020 puis un véhicule du jeudi 20 au vendredi 21 février 2020 pour permettre la réalisation des travaux de rénovation d'un bâtiment en salle de sport.

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du mardi 18 février 2020 et ce jusqu'au vendredi 21 février 2020.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> du mardi 18 février 2020 et ce jusqu'au mercredi 19 février 2020
<u>Nombre de jours :</u> 2 jours <u>Surface occupée :</u> 25 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,37 €
Sous total : 18,50 €
<u>Montant indicatif dû :</u> Du jeudi 20 février 2020 et ce jusqu'au vendredi 21 février 2020
<u>Nombre de jours :</u> 2 jours <u>Surface occupée :</u> 12,5 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,37 €
Sous total : 9,25 €
<u>Total :</u> 27,75 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions prises dans l'arrêté n°2020-103 en date du 17 février 2020 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise Froidaniel – ZI de la Lande St Jean – 35600 Sainte Marie

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 février 2020

Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale Déléguée,
À la Circulation, au Stationnement
Et au Domaine Public

P/o. Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine
Christian Bourgeon

